

~~MINISTÈRE~~~~DES~~~~AFFAIRES CULTURELLES~~

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

Direction de l'Architecture

ARRÊTÉ~~Le Secrétaire d'Etat à la Culture~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 modifiée notamment par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU les articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5.1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'adhésion donnée au classement le 19 décembre 1975 par le conseil municipal de la commune de Besançon ;
- VU la délibération du 25 novembre 1976 de la commission des sites, perspectives et paysages du département du Doubs ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est classé parmi les sites du département du Doubs l'ensemble formé sur la commune de Besançon par la partie nord du cimetière des Chaprais, délimité conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté devra être publié au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Doubs, au Maire de la commune de BESANCON propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 10 mars 1977

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
le Directeur de l'Architecture

Signé : Jean Philippe LACHENAUD

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
Chargé du Bureau des Sites



Gilbert SIMON